Dispositif PEJ

Protéger l'environnement, j'adhère !

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF PEJ

Ce dispositif est soutenu par

Grand Est – Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

académie Strasbourg – Région académique Grand Est

Conseil départemental Haut-Rhin

Préfet de la Région Grand Est – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est

Partenariat Agence de l'eau Rhin-Meuse – Établissement public du ministère de la Transition écologique, de l'énergie, du développement durable et de la mer

suez

EDF

WELEDA Depuis 1921

Fondation Nature Découvertes – Sous l'égide de la Fondation de France

SOMMAIRE

- De quoi s'agit-il ?
- Que propose ce dispositif ?
- Qui peut participer ?
- Critères d'attribution des heures
- Calendrier
- Comment participer et construire son projet ?
    - Trouver un animateur
    - Contacts
    - Constituer et envoyer le dossier d'inscription
- Sélection des projets
- Au terme du projet
    - Exposition-concours
    - Bilan de fin de projet
    - Facturation
- Communication et mentions obligatoires
    - Kit de communication

De quoi s'agit-il ?

Le dispositif PEJ (Protéger l'environnement, j'adhère !) est un dispositif d'impulsion et de soutien aux projets d'éducation à l'environnement dans les écoles et établissements scolaires d'Alsace, de la maternelle au lycée, publics et privés, enseignement général, technique et agricole. Ce dispositif invite les classes à explorer sur une grande partie de l'année scolaire une thématique directement reliée à leur environnement local. Tout au long des projets, les élèves sont amenés à être en contact direct avec le terrain et la nature et aboutissent à la mise en place d'actions concrètes visant la préservation de l'environnement. Ces projets sont également menés dans une logique de partenariat puisque enseignants et animateurs professionnels de l'éducation à la nature et à l'environnement des structures membres du réseau Ariena construisent et animent ensemble ces projets.

Que propose ce dispositif ?

L'accompagnement d'un animateur professionnel
Cette opération propose des heures d'animation. En fonction des besoins exprimés par l'enseignant, est attribué un quota horaire d'un maximum de :

- 15 heures pour les classes élémentaires
- 12 heures pour les classes maternelles et du secondaire (collège et lycée)

La démarche de projet étant privilégiée, les heures attribuées sont à répartir tout au long de l'année scolaire.

Les animations encadrées par l'animateur doivent obligatoirement se passer dans l'école/établissement scolaire ou à proximité de l'école/établissement scolaire, les actions de terrain étant à privilégier. Les heures attribuées ne prennent pas en compte l'accueil des classes dans les structures dont sont issus les animateurs.

Qui peut participer ?

Ce dispositif s'adresse aux **écoles et établissements scolaires alsaciens**. Seuls les projets portés par un membre du personnel de l'Éducation Nationale seront soutenus. Dans le secondaire, dans le cadre d'un projet de club ou autre, même si les élèves ont une grande importance dans le portage du projet, il est primordial qu'il y ait un professeur qui soit identifié comme responsable et porteur du projet.

Pour les classes maternelles : les projets impliquant **les grandes sections seront prioritaires** afin de favoriser le rayonnement des actions mises en place par les élèves auprès des plus petites sections.

Critères d'attribution des heures

Proposer un seul projet par école ou établissement scolaire

Un seul projet par école ou établissement scolaire pourra être proposé par année scolaire. Le projet sera donc porté par un seul enseignant (mais pourra bien sûr impliquer ses collègues) et sera mené avec un même groupe d'élèves (une trentaine maximum).

Établir un partenariat entre un enseignant et un animateur professionnel en éducation à l'environnement

Le dossier devra :

- Identifier l'animateur partenaire : nom, prénom et structure associative (l'animateur doit être salarié d'une association membre du réseau Ariena)
- Être co-construit avec l'animateur partenaire.

Ce partenariat se concrétisera dans le montage du projet et tout au long de celui-ci par des échanges réguliers entre animateur et enseignant.

Privilégier l'expérimentation et le contact avec le terrain et la nature

Le dispositif PEJ privilégie les démarches pédagogiques basées sur l'expérience au contact de la nature. Ainsi, le projet devra nécessairement s'inscrire dans cette idée de sortir de la salle de cours afin que les élèves établissent un contact direct avec la nature, l'environnement proche en lien avec le thème.

Rendre les élèves acteurs

Tout au long de l'année scolaire, les différentes séquences du projet permettront aux élèves d'être acteurs de leurs propres apprentissages, d'expérimenter, de vivre des expériences. Impliquer les élèves dans le choix des actions concrètes de préservation de l'environnement sera particulièrement apprécié.

Répondre aux différentes attentes identifiées dans le dossier de candidature

Votre projet devra prendre en compte les différentes rubriques du dossier de candidature, à savoir :

- **Identifier un constat local**

Le projet devra s'appuyer sur un constat initial mettant en évidence :

- - un besoin de préservation de l'environnement dans l'école ou l'établissement scolaire ou à proximité, dans la commune.
- - Et/ou la nécessité de sensibiliser les élèves à une thématique directement relié à l'environnement local

Il est donc essentiel que les enseignants, avec l'appui des animateurs nature et environnement, prennent le temps d'établir ce constat avant de se projeter dans la réalisation d'actions avec les élèves.

- **Définir l'enjeu environnemental pour les élèves**

Afin de prendre du recul sur le constat que vous aurez établi précédemment, et pour préciser ce que vous souhaitez transmettre aux élèves, vous devrez cibler l'enjeu environnemental de votre projet pour les élèves. Cet enjeu sera bien entendu lié au constat fait localement.

- **Définir une question centrale**

En vous appuyant sur le constat et l'enjeu que vous aurez identifiés précédemment, il vous est demandé ici de formuler la question à laquelle vous cherchez à répondre avec les élèves. La ou les réponses à cette question prendront la forme d'actions concrètes.

- **Réaliser une ou des actions concrètes en faveur de l'environnement**

Le projet devra aboutir à la réalisation d'actions concrètes qui aient du sens à la fois pour les élèves ainsi que pour la préservation de l'environnement. Ces actions répondront par conséquent à un besoin identifié lors du constat initial.

- **Inscrire le projet en lien avec le projet d'école/d'établissement**

Les projets devront prévoir un rayonnement des actions au moins à l'échelle de l'ensemble de l'école ou de l'établissement scolaire, et même à l'extérieur si possible. Cette communication/restitution/transmission des projets aux autres classes de l'école/l'établissement, aux familles, aux habitants de la commune, etc. devra être prévue dans le dossier de candidature. Il sera également demandé de préciser en quoi le projet proposé s'inscrit dans une démarche à long terme, et donc quelles suites seront envisagées.

- **Favoriser l'interdisciplinarité**

Tous les projets devront favoriser l'interdisciplinarité. Les projets menés au collège et lycée impliqueront par conséquent des enseignants de disciplines différentes. Le dossier de candidature permettra de mettre en avant l'interdisciplinarité du projet principalement dans le tableau « Déroulement du projet et activités/moyens mis en œuvre ».

- **Participer à l'exposition-concours de fin d'année**

Afin de valoriser l'ensemble des projets auprès des élèves, des familles, des enseignants, des associations, des partenaires du dispositif PEJ, une exposition-concours est organisée à l'échelle du territoire alsacien en fin d'année scolaire. En déposant un dossier PEJ, l'établissement s'engage à participer à ce temps. (Vous trouverez d'autres précisions sur cet événement en fin de document).

Des précisions sur les attentes de votre projet sont également apportées dans le document « guide d'accompagnement à la rédaction du dossier de candidature » téléchargeable sur le site PEJ.

Calendrier

Une session d'appel à projets est organisée chaque année. Voici ci-dessous le calendrier des principales étapes :

- Entre juin et octobre : montage des projets en partenariat avec les associations d'éducation à la nature et à l'environnement membres du réseau Ariena.
- 8 novembre : date limite d'envoi du dossier complet en version numérique à l'Ariena. L'inscription en ligne de votre projet est à effectuer avant le 31 octobre.
- Début décembre : réponses aux enseignants porteurs de projets
- De décembre à juin : réalisation des projets
- Deuxième quinzaine de juin : exposition-concours des projets PEJ
- Fin juin : réalisation du bilan du projet sur le site Internet

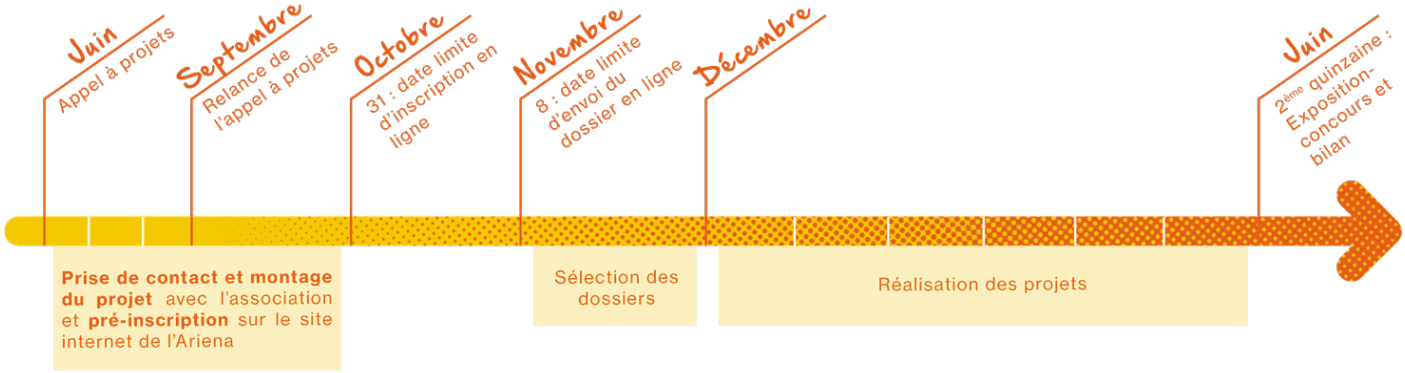

Comment participer et construire son projet ?

Trouver un animateur

Un projet PEJ naît de l'échange entre l'enseignant et l'animateur qui l'accompagnera pendant un certain nombre d'heures. L'association d'éducation à la nature et à l'environnement membre du réseau Ariena, à laquelle vous souhaitez faire appel, vous accompagnera dès la phase de montage de projet. Il est important que vous la sollicitiez en amont de la rédaction du dossier, même si la thématique de votre projet n'est pas encore précisément définie.

Les animateurs agréés pour accompagner les projets PEJ sont les animateurs professionnels de l'éducation à l'environnement salariés d'une structure membre de l'Ariena.

Contacts

L'Ariena reste à disposition pour communiquer les coordonnées des associations les plus proches de l'école/établissement scolaire et vous apporter des conseils sur le montage de votre projet. **Contact Ariena :** Guillaume Simon, coordinateur du dispositif, 03 88 58 38 47, guillaume.simon@ariena.org.

Un document référençant toutes les structures du réseau Ariena est également consultable via le lien suivant : http://ariena.org/reseau/carte-structure/

Les conseillers pédagogiques Sciences, technologie et développement durable sont également présents pour apporter leur aide aux enseignants pour monter le projet et construire leur dossier.

Pour le primaire :
Dans le Bas-Rhin :
Pascale Zimmermann au 03 88 45 92 88 ou pascale.zimmermann@ac-strasbourg.fr

Dans le Haut-Rhin :
Didier Bignossi au 03 89 24 86 62 ou didier.bignossi@ac-strasbourg.fr

Pour le secondaire
Dans toute la région, pour les classes du secondaire :
Sandrine Maetz, professeur relais auprès de l'Ariena, au 03 88 58 38 47 ou sandrine.maetz@ac-strasbourg.fr

Constituer et envoyer le dossier d'inscription

Le dossier de candidature est unique et doit comprendre obligatoirement :

- La fiche d'inscription, à compléter en ligne sur le site http://pej.ariena.org/ (il vous sera nécessaire de créer un compte ou de vous identifier pour accéder au formulaire)
- Le dossier de candidature décrivant précisément votre projet

IMPORTANT :

L'ensemble des pièces est à envoyer **en format PDF** en **un seul document** à l'Ariena, à l'adresse suivante : guillaume.simon@ariena.org

(Pour fusionner les différentes pièces, vous pouvez utiliser des sites comme https://smallpdf.com/fr.)

Les documents doivent impérativement être envoyés dans les délais indiqués. Les dossiers reçus hors délais ne seront pas présentés

Pour les écoles maternelles et élémentaires, lors de l'envoi de votre dossier par e-mail à l'Ariena, il sera nécessaire de l'envoyer également en copie de mail à votre IEN pour avis et signature. Votre IEN transmettra ensuite directement la version signée à l'Ariena

La fiche d'inscription en ligne

Cette fiche (qui se présente sous la forme d'un formulaire) est à compléter en ligne sur le site http://pej.ariena.org/, et sera ensuite à télécharger pour le joindre en première page du dossier. Il sera nécessaire de créer un compte ou de vous identifier pour accéder à ce formulaire. Toutes les rubriques du formulaire doivent être obligatoirement renseignées.

Le budget décrit en page 2 de ce formulaire doit faire apparaître les dépenses et les recettes prévues pour mener à bien le projet. Il s'agit dans cette partie de présenter toutes les dépenses complémentaires que vous prévoyez pour mener à bien votre projet (achat de matériel, etc.) et qui ne sont pas financées par le dispositif PEJ (seules les heures d'intervention de l'animateur sont prises en charge). Il n'est donc pas nécessaire d'intégrer à ce budget les heures d'intervention de l'animateur. Veillez également à bien équilibrer le budget prévisionnel en veillant à ce que les recettes soient égales aux dépenses.

Le dossier de candidature

Le projet doit être rédigé par l'enseignant. Il comprend :

- L'identification d'un constat local
- L'identification de l'enjeu environnemental pour les élèves
- L'identification de la question centrale du projet
- La description des actions concrètes
- La description de la manière dont le projet rayonnera au sein l'école/établissement scolaire
- La description du devenir envisagé du projet
- Les références au projet d'école/établissement scolaire
- Les objectifs pédagogiques principaux en référence aux programmes scolaires
- La description des activités et moyens mis en œuvre par l'enseignant et l'animateur tout au long du projet
- Un avis motivé du chef d'établissement (pour les collèges et lycées) ou de l'Inspecteur de l'Education Nationale (pour les maternelles et élémentaires)

- La signature du chef d'établissement (pour le secondaire) ou de l'IEN pour le primaire

Le montage et le déroulement du projet se construit en partenariat entre l'enseignant et l'animateur. Cela se traduira dans la construction du dossier et notamment dans le tableau décrivant les activités et moyens mis en œuvre.

Vous trouverez le document « dossier de candidature » à télécharger sur le site internet PEJ, ainsi que son guide vous aidant à sa rédaction.

ATTENTION : L'enseignant est à l'initiative du projet, il en définit les objectifs et le déroulement général. Il est actif sur le projet en dehors des temps de présence de l'animateur, il est présent et actif en présence de l'animateur. Il reste le responsable et dirigeant de sa classe.

Sélection des projets

La décision du jury ainsi que le nombre d'heures d'animation accordées aux projets sont communiquées aux enseignants par courrier dans les jours qui suivent le jury. Un courrier est également adressé à la structure d'éducation à l'environnement concernée.

Une convention de partenariat est signée entre l'Ariena et chaque structure d'éducation à l'environnement concernée. Cette convention précise les modalités de répartition du financement des animations, les missions et les engagements de la structure d'éducation à l'environnement concernée, et donc de l'animateur, et ceux de l'Ariena.

IMPORTANT : Si pour l'une ou l'autre raison, un projet soutenu ne peut pas être mis en œuvre, il ne pourra pas être reporté à l'année suivante. Un nouveau dossier devra être constitué si l'enseignant et l'animateur souhaitent représenter le projet.

Au terme du projet

Exposition – concours

Afin de valoriser l'ensemble des projets auprès des élèves, des familles, des enseignants, des associations, des partenaires du dispositif PEJ, une exposition sera organisée à l'échelle du territoire alsacien. Cet événement est également l'occasion de concourir pour remporter un prix. Quatre prix sont généralement décernés.

Le choix du ou des supports de restitution est libre. Cela peut être sous forme de panneaux, de livrets, de maquettes, de films, de diaporamas, etc. Quelle que soit la forme, les supports d'exposition devront mettre en évidence :

- L'implication des élèves dans le projet et dans la réalisation des restitutions
- La qualité de la démarche pédagogique sur l'ensemble du projet
- Le lien concret avec le terrain, la nature
- L'interdisciplinarité des apprentissages
- La réalisation d'une ou plusieurs actions concrètes en faveur de l'environnement
- Le rayonnement du projet au sein de l'établissement et/ou en dehors
- La qualité des documents exposés.

L'exposition durera une semaine, et aura lieu courant de la deuxième quinzaine de juin (les dates précises et lieu vous seront communiqués très en amont). Pour faciliter la participation de tous, et dans la mesure du possible, des solutions pourront être envisagées pour les enseignants ne pouvant pas se déplacer pour installer les réalisations des élèves sur le lieu d'exposition. Le temps d'installation est prévu habituellement le mercredi après-midi, la veille du démarrage de l'exposition.

Bilan de fin de projet

A l'issue du projet il est demandé aux enseignants de compléter le formulaire « bilan-enseignant » accessible sur le site de l'Ariena. Ce bilan porte à la fois sur la présentation et le déroulement du projet et sur l'évaluation de l'opération. L'animateur fera de même pour chaque classe accompagnée en complétant le formulaire « bilan-animateur ». Liens directs :
Pour les enseignants : http://pej.ariena.org/questionnaire-devaluation-enseignants/
Pour les animateurs : http://pej.ariena.org/questionnaire-devaluation-animateurs/

Le bilan doit être complété dès la fin du projet, et avant le 15 juillet.

Facturation

Les factures concernant les heures d'animation réalisées sont envoyées à l'Ariena par les structures d'éducation à l'environnement pour fin juillet au plus tard.

En complément, la structure d'animation fera remplir et signer à l'enseignant un document attestant des heures de face à face pédagogique réellement réalisées. Les heures non effectuées ne seront pas rémunérées.

Communication et mentions obligatoires

La mise en œuvre du projet étant possible voire facilitée grâce au dispositif PEJ, il est demandé de mentionner ce dispositif dans toutes les démarches et tous les supports de communication concernant le projet. Le logo ci-dessous est alors à faire figurer dans vos supports.

Kit de communication

Chaque année, de nombreux enseignants mettent en avant le projet mené avec leurs élèves, au sein de leur établissement. Ainsi, des inaugurations de jardins pédagogiques, de mares, de sentiers sensoriels sont organisées ou les réalisations sont valorisées lors de journées portes ouvertes, lors de la fête de l'école. Afin de faciliter la promotion de ces événements, l'Ariena met à disposition des enseignants un kit de communication. Celui-ci comprend :

- une affiche personnalisable,
- un carton d'invitation personnalisable,
- une trame pour la rédaction d'un communiqué de presse,
- les logos du dispositif et des partenaires financiers.

Les documents sont disponibles sur le site internet PEJ, dans la rubrique « Ressources ».

Pour plus d'informations sur ce kit, n'hésitez pas à consulter son guide d'utilisation.

Dispositif PEJ

Protéger l'environnement, j'adhère !

Ce dispositif est animé par l'Ariena et son réseau.

Ariena

Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace

6 route de Bergheim – 67600 Sélestat

Contact :
Guillaume Simon
guillaume.simon@ariena.org
03 88 58 38 47

pej.ariena.org